

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-036

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

86-2024-01-16-00005 - Arrêté n°DD86/2024/041 du 16/01/2024

?? Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers (Vienne)?? (Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2023/12 du 29/03/2023)?? (4 pages)

Page 3

CH Laborit POITIERS / Secrétariat général

86-2024-02-07-00001 - décision du directeur n°12-2024 portant délégation de signature Pôle PARIS (2 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-16-00005

Arrêté n°DD86/2024/041 du 16/01/2024

Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier universitaire
de Poitiers (Vienne)

(Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2023/12 du
29/03/2023)

Arrêté n°DD86/2024/041 du 16/01/2024
Modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
universitaire de Poitiers (Vienne)
(Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2023/12 du
29/03/2023)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la LOI n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment à son article 30
- Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord-Vienne par le hospitalier régional universitaire de Poitiers ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;
- Vu le courrier du CHU en date du 18 décembre 2023 adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine demandant la désignation de M. Joël DAZAS, maire de Loudun, en tant que personne qualifiée et M. Bernard BLANCHET, maire de Montmorillon, comme membre avec voix consultative au sein du Conseil de Surveillance du CHU de Poitiers

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers, établissement public régional de santé, est composé de 15 membres.

Article 2 : Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers :

I. Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Léonore MONCOND'HUY**, maire de la ville de Poitiers ;
- **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**, maire de la ville de Châtelleraut, représentant de la communauté d'agglomération ;
- **Madame Anne-Florence BOURAT**, représentante du conseil départemental de la Vienne ;
- **Madame Claire PAULIC**, représentante du conseil départemental des Deux-Sèvres, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation ;
- **Madame Françoise JEANSON**, représentante du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Saïd EL BADRI**,
- **Monsieur le professeur Jean-Philippe NEAU**, représentants de la commission médicale d'établissement - CME ;
- **Madame Alexandra LAHANQUE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT ;
- **Madame Karine ROUSSEAU-CINGAL**,
- **Monsieur Florent LIEVEAUX**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur M. Joël DAZAS**,
- **Madame Virginie LAVAL**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Daniel MOINARD**, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne ;
- **Monsieur Alain BOUCHET**,
- **Monsieur Michel FERNANDEZ-LOPEZ**, représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

II. Membres ayant voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier régional de Poitiers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier régional de Poitiers,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies, au sein de l'USLD ;
- **Monsieur Sacha HOULIÉ** député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

- **En attente de désignation** le sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- **Monsieur Bernard BLANCHET** maire de la commune de Montmorillon où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- **Monsieur Jean-Louis LEDEUX** maire de la commune de Lusignan où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

Article 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.
Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.
Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur de la délégation
départementale,


Benjamin DAVILLER

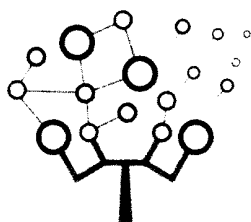
Le Directeur de la délégation
départementale

Georges DAVIERA

CH Laborit POITIERS

86-2024-02-07-00001

décision du directeur n°12-2024 portant
délégation de signature Pôle PARIS



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 26 janvier 2024

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 12-2024**

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35, R 6145-5 et R6143-38,

Vu la décision conjointe du Directeur et du Président de CME n°151-2023 du 22 décembre 2023 relative à la nomination de Madame le Docteur Carole Chevalier en qualité de Cheffe du Pôle de Psychiatrie Adulte, de Réhabilitation et d'Inclusion Sociale (PARIS), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans,

Vu la décision du Directeur n°03-2024 du 02 janvier 2024 relative à la nomination de Mesdames les Docteur Pauline Auxire et Christelle Paillard, Praticiens Hospitaliers, et Monsieur Emmanuel Foucault, Cadre Supérieur de Santé, collaborateurs auprès de la Cheffe du Pôle de Psychiatrie Adulte, de Réhabilitation et d'Inclusion Sociale (PARIS), à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la Décision du Directeur n°10-2024 du 22 janvier 2024 modifiant l'organisation interne du Centre Hospitalier LABORIT, en 3 pôles d'activités cliniques et médico-techniques au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Carole Chevalier en qualité de Cheffe du Pôle de Psychiatrie Adulte, de Réhabilitation et d'Inclusion Sociale, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions lui permettant d'engager des dépenses en ce qui concerne :

- les fournitures hôtelières, dont a besoin le pôle pour son fonctionnement, à l'exception de celles déjà livrées au pôle dans le cadre de dotations quantitatives négociées,
- les crédits dévolus aux participations des agents du pôle à des congrès, colloques ou séminaires.

Article 2 : Madame Docteur Carole Chevalier est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification de service fait et des factures ; signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux domaines de délégation mentionnés à l'article 1 ci-dessus, ceci dans la limite des crédits autorisés au pôle pour l'année.

Article 3 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule responsabilité de l'ordonnateur, l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Denis Lihoreau, Directeur des Finances et du Numérique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Carole Chevalier, Cheffe du Pôle de Psychiatrie Adulte, de Réhabilitation et d'Inclusion Sociale (PARIS), délégation de signature est donnée à Mesdames les Docteur Pauline Auxire et Christelle Paillard, Praticiens Hospitaliers, et Monsieur Emmanuel Foucault, Cadre Supérieur de Santé, collaborateurs auprès de la Cheffe du Pôle de Psychiatrie Adulte, de Réhabilitation et d'Inclusion Sociale (PARIS).

Article 5 : Le Directeur et le Comptable de l'établissement, à qui a été communiquée la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 6 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 7 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Directeur,

Xavier Etcheverry



La Cheffe du Pôle,

Dr Carole Chevalier

Les Collaborateurs du Chef du Pôle :

Dr Pauline Auxire



Dr Christelle Paillard



Emmanuel Foucault



Destinataires :

- la Trésorerie
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures) (3 originaux)
- Publication au recueil des actes administratifs

370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. : 05 49 44 57 01 - email : direction.generale@ch-poitiers.fr

2/2